

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-ANDRE

ARRETE N° 367 /2020

Portant fermeture temporaire de l'école primaire privée Notre-Dame de la Salette

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'éducation nationale ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.2324-2 et L.2324-3 ;
Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 20 juillet 2020 ;

Considérant la situation sanitaire actuelle de l'établissement scolaire, liée à l'épidémie de coronavirus,

par principe de précaution et par mesure de sécurité,

Le Maire de la commune arrête

Article 1 :

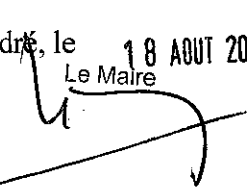
L'école primaire privée Notre-Dame de la Salette, située au 140 allée des sœurs, est fermée du lundi 17 au lundi 24 août 2020 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et communiqué aux services partenaires.

Fait à Saint-André, le 18 AOUT 2020
Le Maire

Joé BEDIER

